

## COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2020

Les avis de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sont consultables en ligne dans votre espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) : rubrique mes services > consulter > avis CFE.

Comment créer votre espace professionnel ?

La création de l'espace professionnel s'effectue à partir du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

La procédure de création de l'espace professionnel est décrite dans la fiche intitulée « espace professionnel » et sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) rubrique Professionnel> Créer mon entreprise>Je crée mon espace professionnel sécurisé. Une fois l'espace activé, vous êtes automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes. Vous pourrez notamment mettre à jour directement vos comptes bancaires (ajouter, supprimer, modifier) pour payer en ligne la CFE à partir de la rubrique de gestion des comptes bancaires de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Si la DGFIP a déjà connaissance de votre adresse mail :

- vous avez reçu un mail concernant la date de mise à disposition des avis dans l'espace professionnel et les modalités de consultation et de paiement ;
- vous en avez reçu un autre concernant la date limite de paiement fixée au 15 décembre 2020.

### **Informations Coronavirus COVID-19**

Compte tenu de la persistance de la crise sanitaire, le Gouvernement met en place des mesures exceptionnelles en faveur des entreprises pour le paiement du solde de la cotisation foncière des entreprises.

Les entreprises qui se trouveraient en difficulté pour payer leur CFE au 15 décembre 2020, notamment parce qu'elles subissent des restrictions d'activité pour des motifs sanitaires, peuvent obtenir, sur simple demande, un report de 3 mois de leur échéance.

Pour bénéficier de ce report, vous devez adresser une demande, de préférence par courriel, à votre service des impôts des entreprises (SIE) dont les coordonnées figurent sur votre avis de CFE.

Vous pouvez vous acquitter de votre cotisation en utilisant les moyens de paiement suivants :

- l'adhésion au prélèvement à l'échéance jusqu'au 30 novembre 2020 minuit sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou auprès du Centre Prélèvement Service (CPS) dont les coordonnées figurent sur l'avis dématérialisé ;
- le paiement direct en ligne jusqu'au 15 décembre 2020 minuit en cliquant simplement sur le bouton "Payer" situé au-dessus de l'avis (sous réserve de l'enregistrement préalable du compte bancaire dans l'espace professionnel).

### **Dépliant CFE**

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3\\_Documentation/depliants/pro\\_depliant\\_cfe.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/depliants/pro_depliant_cfe.pdf)

### **Focus : consulter un avis de CFE et/ou d'IFER**

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3\\_Documentation/fiches\\_focus/consulter\\_avis\\_cfe\\_ifer.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/consulter_avis_cfe_ifer.pdf)

### **Payer un avis de CFE et/ou d'IFER/TP**

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3\\_Documentation/fiches\\_focus/payer\\_avis\\_cfe\\_ifer\\_tp.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/payer_avis_cfe_ifer_tp.pdf)

### **Consulter et payer un avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER (1 seul établissement)**

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3\\_Documentation/fiches\\_focus/20201027\\_consulter\\_et\\_payer\\_un\\_avis\\_d\\_impot\\_che\\_ifer\\_1ets.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/20201027_consulter_et_payer_un_avis_d_impot_che_ifer_1ets.pdf)

### **En savoir plus sur le dispositif d'allègement de la cotisation foncière des entreprises**

Retrouvez l'ensemble des mesures du Gouvernement pour soutenir les entreprises sur l'espace dédié :

[Coronavirus COVID-19 : les mesures de soutien aux entreprises.](#)